BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN)

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 145 360 000 francs CFA. – Siège Social : Cotonou Avenue Jean Paul II Immeuble Bank Of Africa. – R.C.C.M 07 B 934 (Ancien numéro15. 53-B)

AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil d'Administration de la BANK OF AFRICA-BENIN (BOA-BENIN) invite l'ensemble des actionnaires de la Banque à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra le <u>jeudi 07septembre 2017 à 10 heures</u> à Cotonou, AZALAI Hôtel de la plage, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du projet de fusion-absorption de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) par la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN).
- Augmentation du capital social.
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix muni d'un pouvoir et peut exercer son droit de communication comme prévu aux articles 525 et 674 de l'Acte Uniforme sur les sociétés commerciales.

Les documents d'information relatifs à cet ordre du jour seront disponibles à compter du 24 août 2017 au Secrétariat de la SGI BOA CAPITAL SECURITIES. Boulevard de France à Cotonou, téléphone : (229) 21 31 53 43, Télécopie : (229) 21 31 78 00.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et de celui du Commissaire à la Fusion, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Cotonou en date du 19 juillet 2017,
- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date à Cotonou du 30 juin
 2017 contenant apport à titre de fusion par la Société BANQUE DE L'HABITAT DU

BENIN (BHB) de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), approuve dans toutes ses dispositions cette fusion, sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément de la Commission Bancaire et moyennant :

- la charge pour la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) de satisfaire à tous les engagements de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) et de payer son passif,
- L'attribution aux actionnaires de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) de 135 164 actions, d'une valeur nominale de 1 000 francs CFA chacune, entièrement libérées, de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), jouissance du 1^{er} janvier 2017 à créer à titre d'augmentation de son capital, compte-tenu de la renonciation par la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) à l'attribution de ses propres actions auxquelles elle aurait pu prétendre du fait de sa qualité d'actionnaire de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB).

Lesdites actions seront à répartir entre les actionnaires de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) à raison de 1 action BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) pour 2,55 actions BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB).

La différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1 871 663 533 francs CFA et le montant de l'augmentation de capital de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 135 164 000 francs CFA, et la valeur des titres BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) détenue par la BOA BENIN (581 462 223 FCFA) constituera une prime de fusion qui sera inscrite pour son montant soit 1 155 037 310 F CFA au passif du bilan à la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) et sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société.

La différence entre la valeur estimative des actions de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) appartenant à la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 581 462 223 francs CFA et la valeur comptable de ces actions dans les écritures de la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN), soit 1 553 330 000 francs CFA, constitue un mali de fusion de 971 867 777 francs CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'approbation de la fusion qui vient d'être votée, l'augmentation de capital résultant de l'apport-fusion, pour un montant de 135 164 000 francs CFA, se trouve définitivement réalisée.

A l'issue de la présente Assemblée, la fusion de la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) avec la Société BANK OF AFRICA BENIN (BOA BENIN) par voie d'absorption de la première Société par la seconde, deviendra définitive et la Société BANQUE DE L'HABITAT DU BENIN (BHB) sera dissoute sans liquidation.

La SGI BOA CAPITAL SECURITIES est mandatée pour la réalisation de cette augmentation de capital

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier corrélativement les articles 7 alinéa 1 et 8 premier et dernier alinéa des statuts qui seront dorénavant libellés ainsi qu'il suit :

Article 7: Actions

Alinéa 1 : Le capital social est divisé en Vingt Millions Deux Cent Quatre-vingt Mille Cinq Cent Vingt- quatre (20 280 524) actions d'une valeur nominale unitaire de MILLE (1 000) F CFA.

Le reste de l'article demeure sans changement

Article 8 : Capital social

Alinéa 1 : Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLIARDS DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLIONS CINQ CENT VINGT QUATRE MILLE (20 280 524 000) Francs CFA, entièrement souscrit et libéré comme suit :

Dernier alinéa:

Lors de la fusion décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07 septembre 2017, une somme de CENT TRENTE CINQ MILLIONS CENT SOIXANTE QUATRE MILLE (135 164 000) Francs CFA par la création de Cent Trente Cinq Mille Cent Soixante Quatre (135 164) actions nouvelles. »

Le reste de l'article demeure sans changement

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directeur Général, ainsi qu'aux Directeurs Généraux Adjoints, à l'effet de passer et signer tous actes, remplir toutes formalités, et généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des modifications statutaires.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.

Le Conseil d'Administration compte sur votre participation à cette Assemblée Générale.

Pour le Conseil d'Administration

a Président